



Commune de Sainte-Marie

 : 03 81 93 41 45

mairie.saintemarie25@orange.fr

www.sainte-marie.fr



INFO RAPIDE



Sainte-Marie, le 07 juillet 2020



La Mairie

Nous vous accueillons :

Mardi de 15h à 18h,
Jeudi de 9h à 11h30 et de 16h à 18h,
Samedi de 8h30 à 11h30.

Tél. : 03 81 93 41 45

Mail : mairie.sainte-marie25@orange.fr

Site internet : www.sainte-marie.fr



La Carte Nationale d'Identité

Rappel

Depuis 2017, de nouvelles modalités permettent de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et reste gratuite (sauf cas de perte ou vol comme c'est déjà le cas).



- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone,
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué,
- Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité. Je peux retrouver les coordonnées des communes équipées pour le Doubs (Montbéliard, l'Isle-Sur-Le-Doubs, Valentigney, Audincourt, Etupes ...) sur <https://ants.gouv.fr>,
- Je rassemble les pièces justificatives,
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales,
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mars 2020, vous avez au travers de vos bulletins de vote, mis en place un nouveau conseil municipal qui se compose de 15 conseillers (6 femmes et 9 hommes).

Cette équipe municipale comprend :

- **Le maire : Gérald GROSCLAUDE**
- 1^{ère} adjointe : Claire EMONIN
- 2^{ème} adjoint : Denis GROSCLAUDE
- 3^{ème} adjointe : Stéphanie VALLAT
- 4^{ème} adjoint : Frédéric BIRRINGER

- Les conseillers :
 - Monique BARAILLER
 - Hervé BARBET
 - Alain BOURGEOIS
 - Jean-François DEVAUX
 - Geneviève GUERITTOT
 - Éric HERMANT
 - Martine MAITRE
 - Nathalie PETETIN
 - Guillaume VALLAT
 - Julien VALTON



Ce conseil municipal s'est organisé en commissions, chacune d'entre elle ayant pour but d'étudier, de finaliser et de présenter leurs différents projets pour permettre à tous les conseillers d'en débattre et de prendre les meilleures décisions lors des réunions du conseil municipal.

FINANCES

Responsable : GROSCLAUDE Gérald

Membres : Claire EMONIN – Denis GROSCLAUDE – Stéphanie VALLAT – Frédéric BIRRINGER – Jean-François DEVAUX – MAITRE Martine – Alain BOURGEOIS – Geneviève GUERITTOT

BOIS – AGRICULTURE

Responsable : Denis GROSCLAUDE

Rapporteur : Hervé BARBET

Membres : Geneviève GUERITTOT – Guillaume VALLAT

VOIRIE – ASSAINISSEMENT - SECURITE

Responsable : Frédéric BIRRINGER

Rapporteur : Guillaume VALLAT

Membres : Hervé BARBET – Alain BOURGEOIS – Geneviève GUERITTOT – Éric HERMANT – Nathalie PETETIN – Julien VALTON

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Responsable : Stéphanie VALLAT

Rapporteur : Nathalie PETETIN

Membres : Monique BARAILLER – Frédéric BIRRINGER – Jean-François DEVAUX – Claire EMONIN – Martine MAITRE – Julien VALTON

ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE

Responsable : Denis GROSCLAUDE

Rapporteur : Stéphanie VALLAT

Membres : Monique BARAILLER – Alain BOURGEOIS – Martine MAITRE

BATIMENTS COMMUNAUX

Responsable : Frédéric BIRRINGER

Rapporteur : Guillaume VALLAT

Membres : Hervé BARBET – Denis GROSCLAUDE – Éric HERMANT – Nathalie PETETIN

INFORMATION COMMUNICATION

Responsable : Claire EMONIN

Rapporteur : Éric HERMANT

Membres : Hervé BARBET – Julien VALTON

ANIMATION – CONSEIL DES JEUNES

Responsable : Stéphanie VALLAT

Rapporteur : Hervé BARBET

Membres : Éric HERMANT – Julien VALTON

AIDE SOCIALE

Responsable : Gérald GROSCLAUDE

Rapporteur : Claire EMONIN

Membres : Martine MAITRE – Nathalie PETETIN – Stéphanie VALLAT

OUVERTURE DES PLIS

Président : Gérald GROSCLAUDE

Titulaires

- Frédéric BIRRINGER
- Jean-François DEVAUX
- Julien VALTON

Suppléants

- Alain BOURGEOIS
- Claire EMONIN
- Éric HERMANT

SIVU DE LA CHAULIERE

(Écoles / périscolaire)

Titulaires

- Claire EMONIN
- Nathalie PETETIN

Suppléants

- Gérald GROSCLAUDE
- Julien VALTON

SYNDICAT-PERCEPTION

Titulaires

- Jean-François DEVAUX
- Alain BOURGEOIS

Suppléants

- Martine MAITRE
- Guillaume VALLAT

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Nathalie PETETIN

RESPONSABLE DÉFENSE ET RÉFÉRENT AMBROISIE

Guillaume VALLAT

IMPÔTS

Titulaires

- Denis GROSCLAUDE
- Jean-François DEVAUX

Suppléants

- Alain BOURGEOIS
- Geneviève GUERITTOT

Coronavirus

Grâce à des dons de tissu de plusieurs habitants de la commune, environ 500 masques ont été confectionnés. Deux distributions de ceux-ci ont eu lieu les 13 et 30 mai derniers aux ateliers communaux sous la mairie.

Il reste quelques masques qui seront mis à la disposition des habitants au secrétariat de mairie. Une information sera faite dès qu'ils seront disponibles.

Nous remercions vivement les couturières bénévoles qui ont confectionné ces masques de protection pour les habitants de Sainte-Marie, ainsi que les personnes bénévoles pour la distribution.

Rappel des gestes barrières



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



Le Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Il a été promulgué par la loi du 15 novembre 1999. Il établit des droits et des obligations entre les deux contractants, en termes de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux.

Par contre, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale si l'un des contractants est déjà parent.

Où se pacser ?



A la Mairie

Depuis le 1er novembre 2017, les personnes qui souhaitent conclure un PACS en font la déclaration conjointe (formulaire CERFA n° 15725*02 à compléter et à signer) devant l'officier d'état civil de la commune dans laquelle elles ont fixé leur résidence commune, et non plus au tribunal d'instance dont elles dépendent.

En cas d'empêchement grave de se déplacer, l'officier d'état civil pourra se rendre à votre domicile ou à celui de l'un de vous pour enregistrer votre déclaration conjointe.

A la Mairie, cette démarche est gratuite, elle n'entraîne aucun frais.

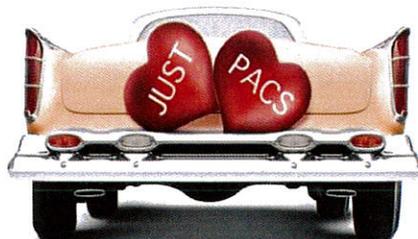
Chez un notaire

Il peut être très utile de passer par un notaire ou un autre professionnel du droit (avocat, permanence juridique) afin qu'il vous informe sur les droits et obligations liés à la signature d'un PACS, qu'il vous conseille en fonction de votre situation personnelle en vous aidant notamment à choisir le régime de PACS le plus adapté à votre situation (régime de la séparation des biens ou celui de l'indivision).

Le notaire peut également, si vous le souhaitez, rédiger et procéder (obligatoire s'il rédige la convention) à l'enregistrement de votre PACS, puis aux formalités de publicité prévues par la loi, comme à la Mairie.

Attention ! Chez votre notaire, cette démarche est payante.

(A hauteur de 230 à 250€ TTC plus 125€ de droit d'enregistrement).



Le recensement militaire

Ministère des Armées
Secrétariat Général pour
l'Administration

Direction du service national et de
la jeunesse

Etablissement du service national
nord-est

Centre du service national
Quartier Ruty
64 rue Bersot
BP 567
25027 Besançon cedex

csn-besancon.jdc.fct@
intradef.gouv.fr
03 81 87 18 81

Dans ce numéro :

Rappel :

Le recensement ci-
toyen

Plus d'informations sur :

<http://www.majdc.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>

<https://www.defense.gouv.fr/jdc>

ou contactez

votre centre du service
national à Besançon
au 03 81 87 18 81

Publication :

Centre du service national
de Besançon
Section relations publiques
03 81 87 18 66 ou 67

michele.emerit@
intradef.gouv.fr

INFO-MAIRIES

Centre du service national de Besançon



MARS 2019

NUMÉRO 1 / 2019

LE RECENSEMENT CITOYEN

Qui est recensé ?

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

Pourquoi être recensé ?

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue sa Journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Quelle est la procédure ?

Le recensement s'effectue à la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16^{ème} anniversaire. Cette démarche peut également s'effectuer en ligne, pour certaines mairies, sur le site <https://www.service-public.fr>.

Les pièces à fournir :

Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et le livret de famille.

Et après ?

- **4 mois après s'être fait recenser**, il est conseillé au jeune recensé, de créer son compte sur www.majdc.fr, s'il souhaite télécharger sa convocation, changer la date de sa JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation en cas de besoin.
- Environ 10 mois après le recensement, le jeune sera convié à effectuer sa JDC.
- A l'issue de cette journée, il recevra un **certificat individuel de participation**, qui lui sera réclamé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen du permis de conduire.

Calendrier des démarches du recensement citoyen

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½	4 mois après votre recensement, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans	Vous serez convoqué à votre Journée défense et citoyenneté.
A 17-18 ans Jusqu'à 25 ans	Vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens (bac, CAP, BEP), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

L'Autorisation de Sortie du Territoire



L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le

territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen du Cerfa n°15646*01. Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

La carte grise et le permis de conduire

Nous vous rappelons que vous pouvez désormais effectuer vos demandes liées au certificat d'immatriculation et au permis de conduire sans vous rendre au guichet de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Pour se faire vous devez vous rendre sur :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>



<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous pouvez trouver le détail des étapes sur notre site internet www.sainte-marie.fr dans l'encadré « sites amis »



L'Ecole

Ecole de Ste-Marie
14 rue de Saint-Julien
Tél. : 03 81 93 12 67

Site Internet : <http://ecoledesaintemarie.hautetfort.com>

Le Périscolaire

Site internet : www.leolagrange-sainte-marie.org

Pour toute nouvelle inscription, vous pouvez prendre rendez-vous avec Mme Sylvie ASSELIN, en la contactant au 06 30 79 59 76 ou par mail sylvie.asselin@leolagrange.org

Horaires pendant les périodes scolaires

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

- Le matin de 07h30 à 8h30,
- Le midi de 11h30 à 13h30,
- Le soir de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.



Les tarifs

Les tarifs appliqués par l'accueil périscolaire sont en fonction du Quotient Familial (QF). Ils sont désormais les suivants :

- QF inférieur à 750 € : 1.80 € / heure ; 7.43 € / midi,
- QF compris entre 751 et 1 000 € : 2.10 € / heure, 8.03 € / midi,
- QF compris entre 1001 et 2 000 € : 2.40 € / heure, 8.63 € / midi,
- QF supérieur à 2000 € : 2.50 € / heure, 8.83 € / midi.

Règlement à l'inscription. Les chèques vacances sont acceptés.

La restauration

Durant le temps de midi, les enfants ont des repas équilibrés, livrés par le Château d'UZEL de l'Adapei. Les menus sont affichés dans l'école ou sur le site internet.

Informations pratiques

Les règles de vie interne sont établies avec les enfants, ils sont acteurs de l'accueil, ils participent aux choix des activités, à la vie quotidienne...

Les inscriptions se font au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante, l'inscription de l'enfant prend effet dès le retour du dossier d'inscription complet, la fiche sanitaire est indispensable.

Relais des Assistantes Maternelles



Qu'est-ce qu'un Relais Assistantes Maternelles ?

C'est une structure qui fonctionne avec une animatrice qualifiée, dont le rôle est d'informer les Assistantes Maternelles tout comme les parents, de les mettre en relation, de créer des échanges entre les familles et les personnes qui accueillent leurs enfants.

Les relais organisent aussi des animations et créent des ateliers d'éveil au profit des enfants.

Les RAM tiennent des permanences régulières dans un local identifié.

Lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2017, PMA a délibéré sur l'harmonisation des compétences optionnelles, et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le financement des Ram serait assuré directement et de manière uniforme sur le territoire communautaire par les communes.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, chaque commune peut contractualiser avec un RAM.

Ainsi, lors de sa séance du 26 mars 2018, le Comité syndical du SIVU de la Chaulière, a décidé d'adhérer au Relais des Assistantes Maternelles de la ville de Voujeaucourt.

Horaire des permanences :

-à Voujeaucourt (mairie) :

mardi de 13h30 à 16h, mercredi de 9h à 11h et vendredi de 13h30 à 16h

-à Bavans (Bâtiment La Ferme)

mardi de 9 à 11 h

-à Colombier-Fontaine (mairie) :

le 1er jeudi du mois de 14h à 16h

- à Sainte-Marie (salle du Préau) :

le 1er mercredi du mois de 9h à 12h



Contact : Responsable : Karine Tardivel

Mairie - Place Boudry - 25420 Voujeaucourt

Tél : 06 31 13 22 61

(Permanence téléphonique lundi de 14h à 15h30 et mardi de 16h à 17h)

Courriel : rifam@voujeaucourt.fr

Possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ces permanences.

Nous vous rappelons

Divagation des chiens :

La divagation des chiens est interdite. Il est rappelé l'obligation de tenir les chiens en laisse sur la voie publique dans la commune.



Chiens catégorisés :



LES CHIENS DE
1ère CATEGORIE



ROTTWEILER

Depuis le 1er janvier 2010, les propriétaires et détenteurs de chiens d'attaque ou de défense, classés en 1ère ou 2ème catégorie doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention délivré par le Maire de leur commune.



LES CHIENS DE
2ème CATEGORIE



ROTTWEILER

Pour obtenir ce permis, il faut se présenter en mairie, muni des justificatifs suivants :

une évaluation comportementale du chien, faite par un vétérinaire agréé,

- une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur habilité par le Préfet,
- l'identification du chien,
- le certificat de vaccination,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- pour les chiens de 1ère catégorie, le certificat de stérilisation.

Les listes des vétérinaires et des formateurs agréés sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture, www.franche-comte.pref.gouv.fr.

Tous les propriétaires de chiens des catégories précitées sont invités à se présenter en mairie, dans les meilleurs délais, pour se mettre en règle par rapport à la loi.

Rappel : dans le département, ces chiens doivent porter une muselière et être tenus en laisse.

Lutte contre le bruit :

Il est rappelé que les bruits gênants par leur intensité sont interdits sur la commune.

Il est notamment interdit de déranger le voisinage par l'utilisation abusive de récepteurs de radio, magnétophone, électrophone ...

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'engins bruyants (tondeuse à gazon, tronçonneuse, raboteuse, etc...) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

La tranquillité de notre village et de ses habitants passe par le respect de ces règles élémentaires de vie en société.

Que chacun en tienne compte !





Brûlage des végétaux par les particuliers :

A la période des tontes, élagage, nettoyage de verger, nous faisons appel au sens civique des voisins (ne pas brûler les déchets végétaux, les déposer à la déchetterie de Désandans, prévue à cet effet).

Déchetterie de Désandans :

La déchetterie reste accessible aux habitants de la commune aux horaires d'ouverture suivants :

Tous les jours sauf mardi, dimanche et jours fériés

- du 1/03 au 31/10 : 9h à 12h et de 13h30 à 18h,

- du 1/11 au 28/02 : 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Point R/ benne à verre et matières diverses :

Il se peut que certaines bennes soient pleines, dans ce cas ne déposez pas vos matières à côté des bennes, elles ne seront pas ramassées et ce dépôt sauvage est passible d'une amende...

Prévenez la Mairie !

Revenez les jours suivants !



La collecte des déchets ménagers :

Le ramassage des ordures ménagères a lieu chaque jeudi matin, déposez les avant 5 h, même les jours fériés, sauf information de la mairie aux panneaux d'affichage.

Nous rappelons que les éboueurs ne ramassent pas les gravats, gazon, branchages, ferraille, cartons... Pensez à la déchetterie !

Mes arbres et mes haies le long de la voie publique :

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural ou vicinal, la limitation est fixée par le P.L.U.

Dans les virages : les arbres plantés à moins de 4 m du bord ne doivent pas dépasser 3 m de hauteur, sur une longueur de 30 m de chaque côté de la courbe. (Article 671 du code civil, art.de référence sur les plantations).

Chemin départemental ou une voie communale : un retrait minimum de 0,50 m à partir de l'alignement.

Route nationale ou départementale : la distance imposée est de 6 m pour les haies.



Le TRI

SE SIMPLIFIE !

à compter d'avril 2019

DÉSORMAIS, TOUS VOS EMBALLAGES SONT
À DÉPOSER AU POINT RECYCLAGE

C'est un emballage ? Au point recyclage !
Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
À déposer en vrac sans les imbriquer.

ATTENTION : dépôts sauvages interdits sous peine d'amende !
Plus d'informations et carte des points recyclage à retrouver
sur le site consignesdetri.fr

NOUVEAU MÉMO-TRI

Tous les
emballages
se trient et tous
les papiers se
recyclent.

Emballages **PLASTIQUE OU MÉTAL**
ET **BRIQUES ALIMENTAIRES**



> BIEN VIDÉS, NE PAS LAVER, SÉPARER LES COUVERCLES

NOUVEAU

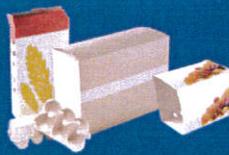


Tous les **PAPIERS**



JOURNAUX, PROSPECTUS, MAGAZINES
> INUTILE DE LES DÉCHIRER, D'ENLEVER LES AGRAFES,
LES SPIRALES ET LES COUVERTURES PLASTIFIÉES

Emballages **CARTON**



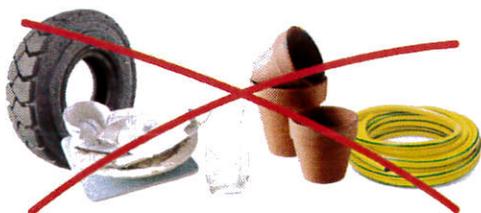
> À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIES SI SUPÉRIEUR À 40 CM

Emballages **VERRE**



POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES
> SANS BOUCHON NI COUVERCLE

Dépôt interdit au point recyclage,
à apporter en déchèteries



agglomontbeliard.fr



CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



pays de
montbéliard
AGGLOMÉRATION

Le TRI

SE SIMPLIFIE !

AUJOURD'HUI, LE RECYCLAGE ÉVOLUE POUR VOUS PERMETTRE DE TRIER ENCORE PLUS.

DÉSORMAIS, TOUS VOS EMBALLAGES EN PLASTIQUE PEUVENT ÊTRE TRIÉS.

LA NOUVELLE FAMILLE DES EMBALLAGES PLASTIQUE

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sachets



Tous les films



Près de chez vous :

- environ **240 points recyclage** pour les 72 communes de l'Agglomération
- **6 déchèteries** (Colombier-Fontaine, Montbéliard, Pont-de-Roide-Vermondans, Seloncourt, Vieux-Charmont, Voujaucourt)

PLUS D'INFORMATIONS sur consignesdetri.fr ou agglomontbeliard.fr rubrique déchets et

03 81 31 84 99

+ D'EMBALLAGES TRIÉS, C'EST + DE MATIÈRE À RÉUTILISER !

11

bouteilles de lait



9

boîtes de conserve



27

bouteilles en plastique



1

arrosoir



1

boule de pétanque



1

pull polaire



Lorsque vous triez tous vos emballages, ils sont collectés et déposés au centre de tri qui sépare les matériaux et les compacte en balles.

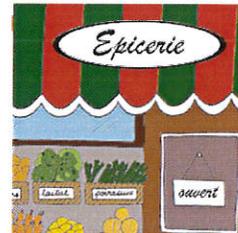
Ces matières premières sont transformées en nouveaux objets dans les usines de recyclage.

Que se passe-t-il à Sainte-Marie ?

Votre épicerie et Relais Postal

Mme THIEBAUD Véronique et M. SEGARRA Patrick vous accueillent au 16, Grande Rue, du lundi au vendredi de 6h30 à 13h 45 et de 15h45 à 19h, le samedi de 7h30 à 13h45 et de 15h45 à 19h et le dimanche de 7h30 à 12h.

☎ : 03 81 36 59 88



La Cigale

Une restauration rapide vous est proposée tous les dimanches soir de 17h30 à 21h30 sur la place du Temple.



Chez Peck



Retrouvez votre rôtisserie ambulante sur la place du Temple tous les mardis matin de 9h à 13h !

☎ : 06 08 18 83 43

Pizza'M

Tous les lundis soir, du 1^{er} avril au 31 décembre, retrouvez également votre pizzeria ambulante ! ☎ : 06 42 41 10 00



Depuis le début de l'année, retrouvez Magali BOILLLOT Naturopathe au 8 Grande Rue - ☎ : 06 72 69 59 99



Budget 2020



Les taxes

Taxes	2019	2020
Taxe d'habitation *	6.56 %	6.56 %
Taxe foncière (non bâti)	17.31 %	17.31 %
Taxe foncière (bâti)	17.52 %	17.52 %
CFE (cotisation foncière des entreprises) *	-	-

*Jusqu'en 2016, la taxe d'habitation perçue par la commune était composée de 2 parts, la part communale (6.56 %) et la part départementale (8.44 %) reversée à la commune.

Depuis 2017, la taxe d'habitation perçue par la commune ne compte plus que sa part soit 6.56 %. La part départementale est directement reversée à PMA qui affecte à la commune une dotation compensatrice.

De plus, la loi de finances pour 2020 a imposé le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

*Pour la CFE, celle-ci n'est plus une taxe communale mais est devenue une taxe communautaire gérée également par PMA. Une dotation est versée à la commune.



Les Finances communales

Elles comprennent 2 états financiers :

Le budget primitif qui est établi dans le courant du 1er trimestre de l'année civile en cours et qui est adopté impérativement avant le 15 avril. (Exceptionnellement avant le 31 juillet pour 2020 dans le cadre de la loi sur l'urgence sanitaire). Ce document est un acte primordial en ce sens qu'il prévoit l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans l'année. C'est le reflet de la volonté des Conseillers Municipaux, dans la mesure des disponibilités financières de la commune.

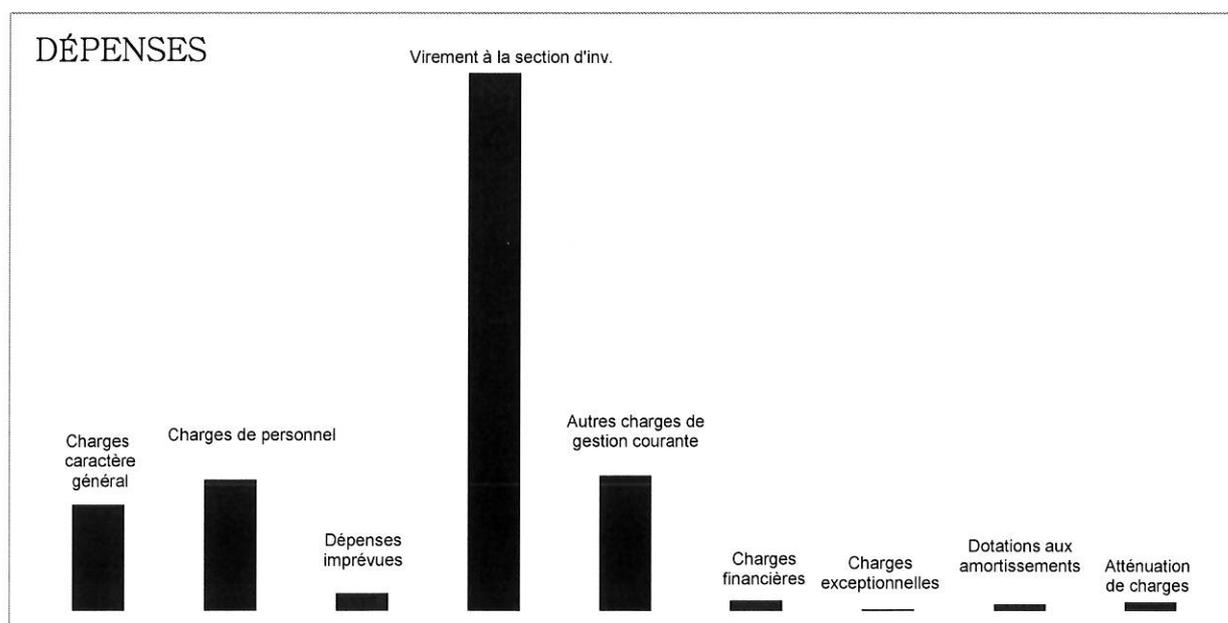
Le compte administratif qui est le résultat ou bilan de l'année civile écoulée. Ses résultats sont intégrés au budget supplémentaire.

BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
011	Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien, de petit équipement, de voirie, administratives, entretien des bâtiments, voiries, matériel roulant, assurances, abonnements, fêtes et cérémonies, bulletin municipal, téléphone, timbres, taxes foncières, fleurissement - Repas colis et goûter des aînés	120 626.00 €	98 950.35 €
012	Charges de personnel	Personnel titulaire et non titulaire : rémunérations, cotisations.	149 355.00 €	143 861.34 €
014	Atténuation de produit		10 000.00 €	- €
022	Dépenses imprévues		20 000.89 €	
023	Virt à la sect. d'investissement		610 500.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, aide sociale, service incendie, subventions, participation dépenses d'invest. et fonct. collège de Bart, participation frais SIVU	153 900.00 €	134 007.10 €
66	Charges financières	Intérêts des emprunts	12 198.00 €	13 297.76 €
67	Charges exceptionnelles	Annulation titres, bons d'achat concours des maisons fleuries	1 620.00 €	77.00 €
042	Dotations aux amortissements	Amortissements	7 833.00 €	55 731.24 €
TOTAL DEPENSES			1 086 032.89 €	445 924.79 €

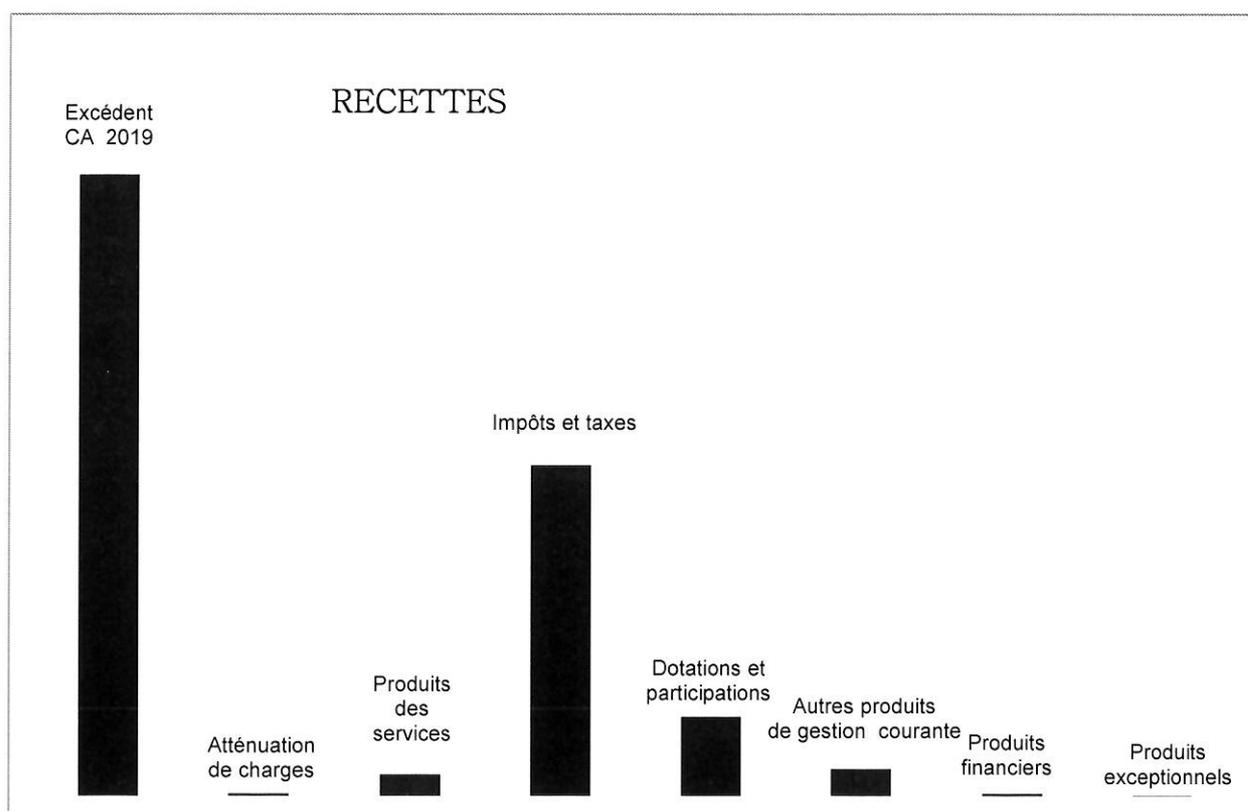


BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>Excédent du CA 2019</i>	622 323.89 €	
013	<i>Atténuation de charges</i>	<i>Remboursement sur rémunération personnel (CPAM, SOFCAP)</i>	2 000.00 €	129.65 €
70	<i>Produits des services</i>	<i>Concessions, droits de chasse, chauffage logements au-dessus mairie, redevance Télécom et EDF- Remboursement Sivu de la Chauillère et Syndicat des eaux</i>	21 645.00 €	19 863.00 €
73	<i>Impôts et taxes</i>	<i>Taxes, taxes sur les pylones électriques, droits de mutation, impôts sur les spectacles</i>	331 628.00 €	322 409.71 €
74	<i>Dotations et participations</i>	<i>Dotation globale de fonctionnement, dotations diverses, remboursement frais école</i>	79 435.00 €	72 817.13 €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>Locations des salles, poste, pressoir, distillerie, terrains, loyers logements, charges logement école et salle, versement du budget Forêt</i>	27 000.00 €	33 477.38 €
76	<i>Produits financiers</i>		1.00 €	0.12 €
77	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>Vaisselle cassée salle des Associations</i>	2 000.00 €	41 202.18 €
TOTAL DES RECETTES			1 086 032.89 €	489 899.17 €



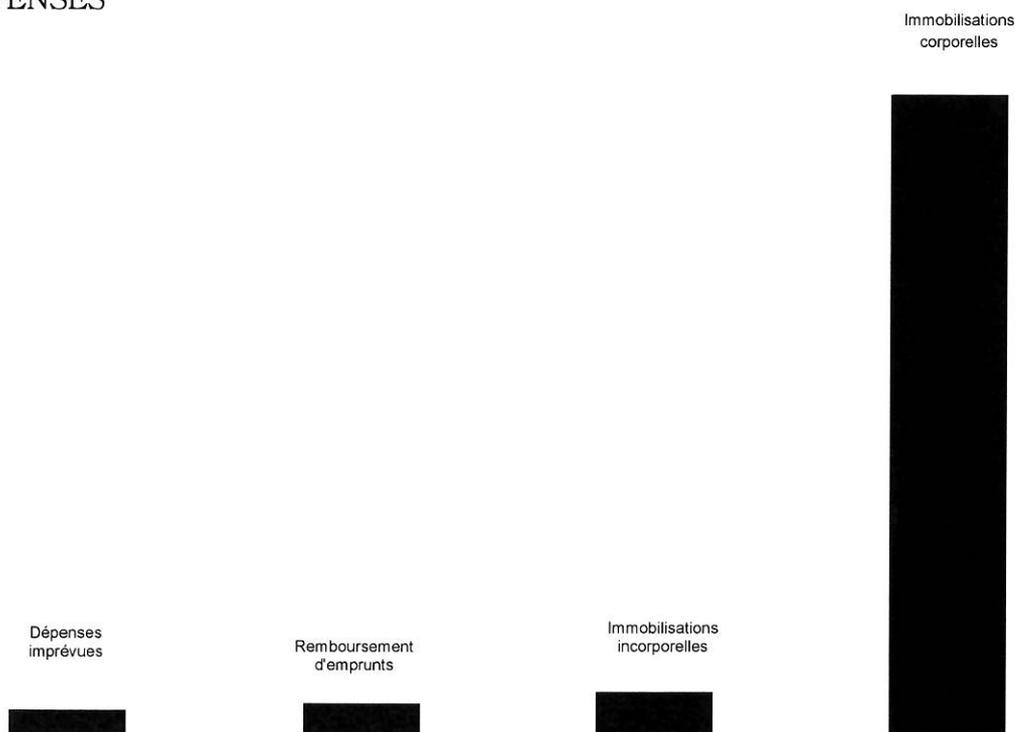
BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
020	Dépenses imprévues d'inv.		25 845.95 €	
16	Remboursement d'emprunts	Remboursement du capital, remboursement dépôt de garantie	32 516.00 €	31 184.94 €
20	Immobilisations incorporelles	Connecteur Ad@t - Etude Centre bourg - Modification du PLU	44 128.00 €	11 018.00 €
21	Immobilisations corporelles	<u>Achat de matériel</u> : Véhicule communal - Vélo électrique et matériel - Ordinateurs secrétariat - Téléphones - Porte-parapluies - Ordinateur portable - Vidéoprojecteur - <u>Bâtiments</u> : Réfection vestiaires du stade - Salle des associations : accessibilité et réhabilitation, isolation extérieure, fenêtres, portes, zinguerie - Accessibilité toilettes salle du préau - Mairie : accessibilité, cage d'escalier des logements -Portes d'accès salle du préau et locaux commerciaux - Système de vidéoprotection - <u>Voirie</u> : Réserve d'eau et équipement incendie - Aménagement des espaces verts salle des associations - Amélioration du carrefour ZAE - Entrée du village coté Présentevillers - Rénovation évacuation fontaine en forêt communal - Aménagement Centre Bourg - <u>Électrification</u> : économie d'énergie	622 700.00 €	80 540.11 €
TOTAL DEPENSES			725 189.95 €	122 743.05 €

DÉPENSES

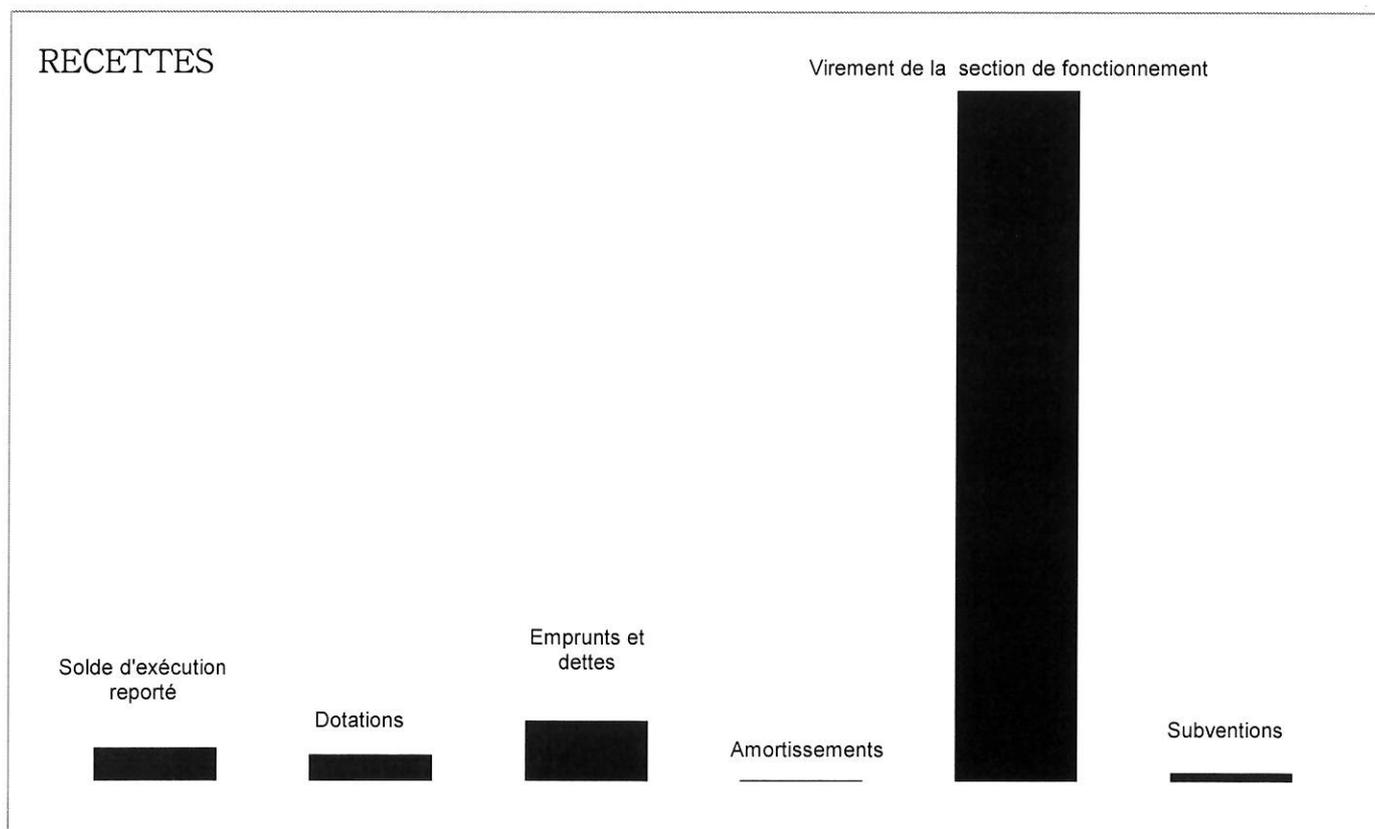


BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>Résultat CA 2019</i>	29 195.95 €	
10	<i>Dotations Fonds divers réserves</i>	<i>FCTVA, TA, dépôt de garantie</i>	23 226.00 €	29 505.54 €
13	<i>Subvention d'investissement</i>	<i>DETR ordinateurs Mairie - Fonds de concours PMA aire de jeux, vidéoprotection et accessibilité - CAF aire de jeux - Fédération de Tennis et communes associées - SYDED économie d'énergie</i>	53 426.00 €	36 621.46 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>Caution reçue</i>	1 009.00 €	
021	<i>Virt de la section de Fonct.</i>		610 500.00 €	
040	<i>Opération d'ordre entre section</i>	<i>Amortissements</i>	7 833.00 €	55 731.24 €
TOTAL RECETTES			725 189.95 €	121 858.24 €

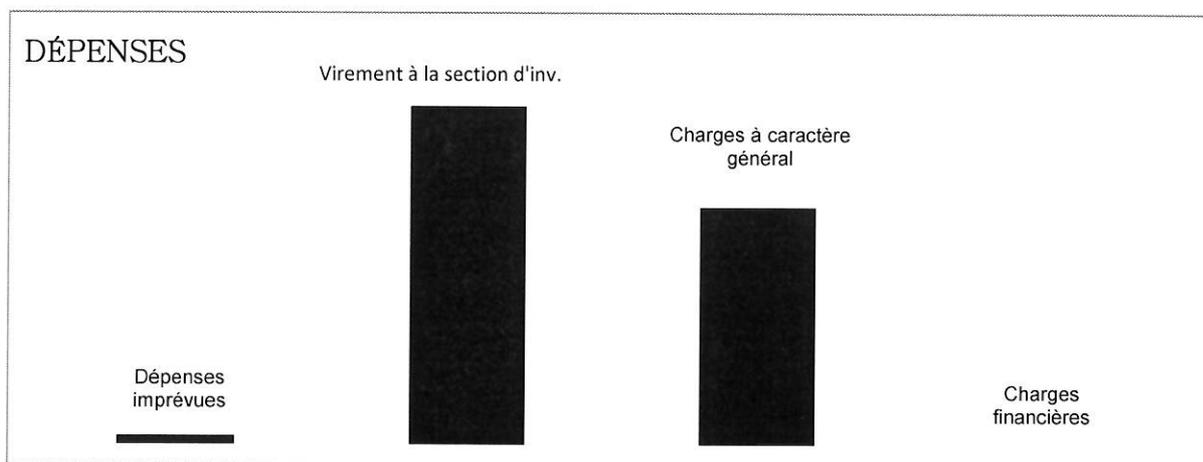


BUDGET PRIMITIF 2020 - FORET

FONCTIONNEMENT

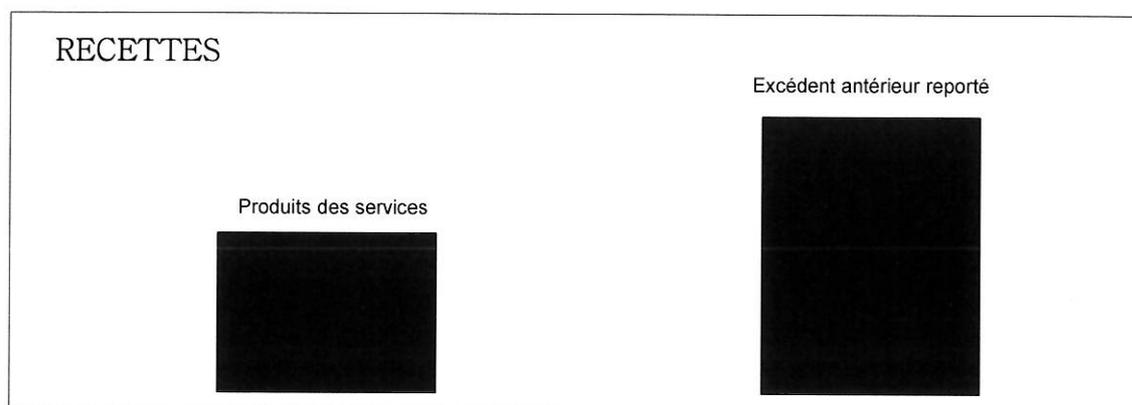
DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
022	Dépenses imprévues		935.61 €	
023	Virement à la section d'invest.		35 822.00 €	
011	Charges à caractère général	Bûcheron, débardeur, cotisations communes forestières, frais de garderie des bois, fêtes et cérémonies, fournitures marquage	25 148.00 €	16 274.48 €
65	Autres charges de gestion courante	Subvention au budget commune		- €
66	Charges financières	Escompte de bois, billet à ordre	20.00 €	- €
67	Charges exceptionnelles			- €
TOTAL DEPENSES			61 925.61 €	16 274.48 €



RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
70	Produits des services	Ventes de grumes, bois d'affouage	22 610.00 €	59 357.73 €
002	Excédent antérieur reporté	Excédent du CA 2019	39 315.61 €	
77	Produits exceptionnels			- €
TOTAL RECETTES			61 925.61 €	59 357.73 €

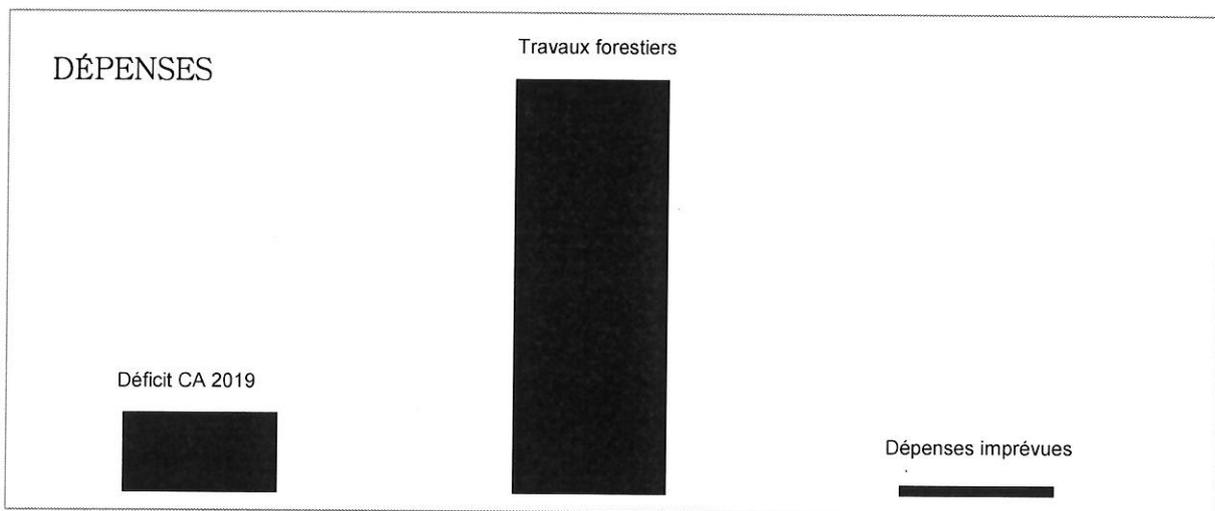


BUDGET PRIMITIF 2020 - FORET

INVESTISSEMENT

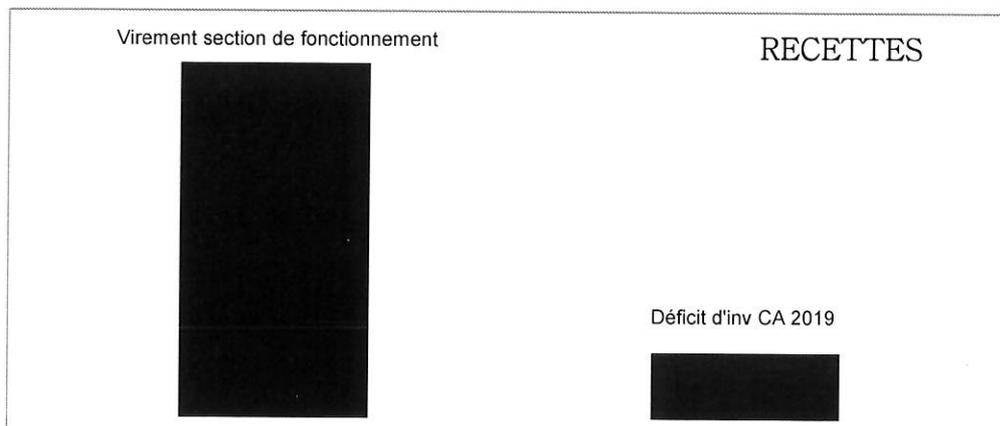
DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
001		<i>Déficit d'inves. CA 2019</i>	6 751.35 €	
21	<i>Travaux forestiers</i>	<i>Programme de travaux 2020</i> <i>Travaux forestiers</i>	34 900.00 €	6 751.35 €
020	<i>Dépenses imprévues</i>		922.00 €	
TOTAL DEPENSES			42 573.35 €	6 751.35 €



RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
001	<i>Excédent d'inv. CA 2019</i>			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		35 822.00 €	
1068	<i>Affectation des résultats</i>		6 751.50 €	12 999.18 €
TOTAL RECETTES			42 573.50 €	12 999.18 €



BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT LA CHAULIERE

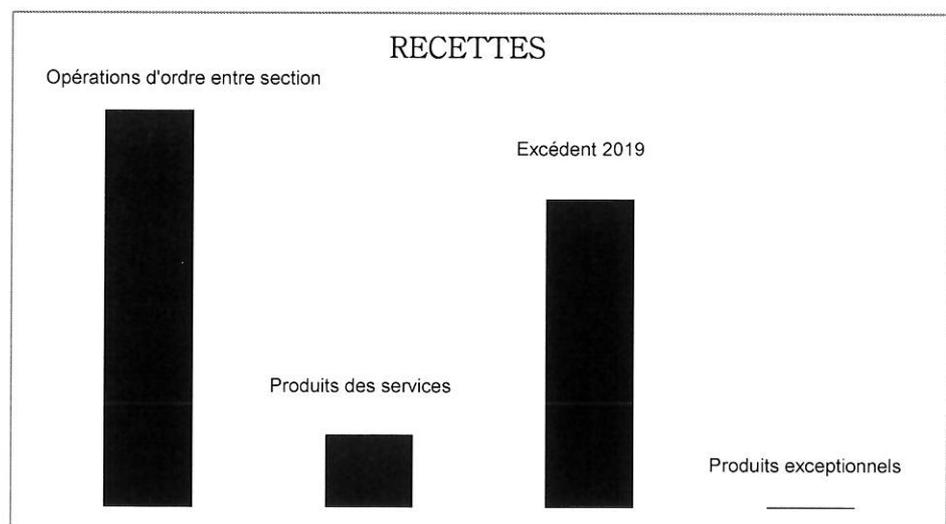
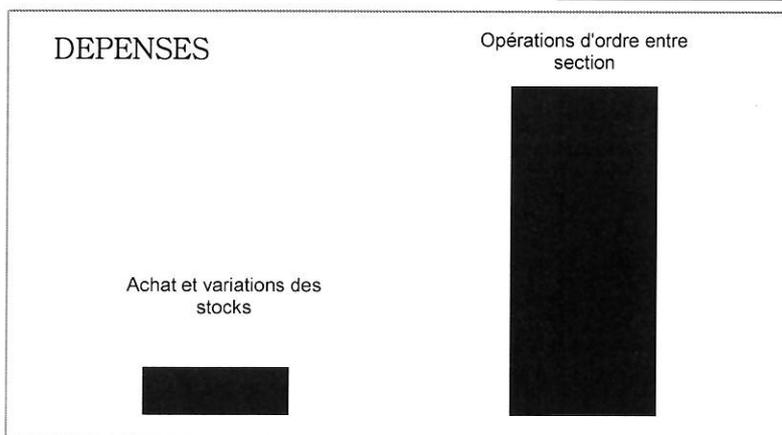
FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total Réalisé
011	<i>Achat et variations des stocks</i>	<i>Terrain à aménager, achat de matériel et d'équipement</i>	93 000.00 €	10 096.22 €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>Reversement excédent BP annexe</i>		
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>Annulation du stock initial</i>	642 484.75 €	632 388.25 €
TOTAL DEPENSES			735 484.75 €	642 484.47 €

RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total Réalisé
002		<i>Excédent CA 2019</i>	572 123.62 €	
70	<i>Produit des services</i>		134 760.00 €	172 412.89 €
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>Variations des stocks de terrain aménagé</i>	735 484.47 €	642 484.47 €
77	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>Remboursement assurance</i>	1 783.76 €	
TOTAL RECETTES			1 444 151.85 €	814 897.36 €



BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT LA CHAULIERE

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
001		Déficit d'investissement CA 2019	642 484.47 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	Entrées en stock de terrain aménagé	735 484.47 €	642 484.47 €
16	Remboursement d'emprunt	Remboursement de capital		
TOTAL DEPENSES			1 377 968.94 €	642 484.47 €

RECETTES

CHAP.	Libellé	Notes et observations	Budget 2020	Exercice 2019 Total réalisé
16	Emprunt	Emprunt, participation budget communal	735 484.47 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	Annulation du stock initial	642 484.47 €	632 388.25 €
TOTAL RECETTES			1 377 968.94 €	632 388.25 €

